

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2018

---

DÉCISION N° 2018 / 12 / LIFE / 3

---

**PROJET DE LIAISON D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE  
« GOLFE DE GASCOGNE »**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants,
- vu la lettre de Madame GRANDET, Directeur du département concertation et environnement de RTE, et le dossier annexé adressé le 20 juin 2017
- vu la décision n°2017 /30 / LIFE /1 du 5 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Walter ACCHIARDI avec l'appui de Monsieur Jean-Marc REBIERE.
- vu la décision n°2018/11/ LIFE /2 du 7 février 2018 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1:**

Monsieur Walter ACCHIARDI est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de liaison d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne « Golfe de Gascogne ».

**Article 2 :**

Le garant établira un rapport qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT